

Réunion du jeudi 15 octobre 2020 à 20h 15 sous la présidence de M. Jean-Gabriel MASSON, Maire

Excusés : JAMEZ G. ROUSSEL D (procurations données), SIRIEYS F

✓ ***Animation et vie de village : point de situation sanitaire, nouvelles règles d'utilisation des salles communales, mesures sur la commune, manifestations prévues sur fin 2020***

Une jauge d'occupation par salle communale, avec un protocole sanitaire a été définie :
Pour la Salle du Temps Libre, 33 personnes au maximum peuvent occuper la Salle.
Salle de réunion étage maison des associations : 8 adultes
Médiathèque : 10 personnes sur la 1ère salle, 8 personnes sur la 2ème salle
Salle du conseil : 13 adultes

Un protocole d'utilisation sanitaire a été signé par les associations. Le chauffage n'est pas permis pendant l'utilisation de la salle du temps libre (soufflerie)

Le Spectacle « Belles sorties » a été maintenu mais uniquement réservé aux enfants de l'école (TPS au CE1). Une animation à l'école a eu lieu dans la matinée. Ce spectacle fut très apprécié.

La Nuit des bibliothèques organisée par la Médiathèque (Animation adulte) est limitée à 10.

Un Tournoi d'échec au niveau scolaire a eu lieu le 14 Octobre.

Un Stage théâtre enfants animé par Caroline LUCHIER aura lieu à la Salle du Temps libre du 19 au 23 Octobre.

Le Don du sang aura lieu le 24 octobre.

La distribution des Pomponnettes en drive est prévue pour le 28 octobre.

L'association les AAS organise un Stage adultes du 30 Octobre au 1^{er} novembre.

Une Action « Nettoyons la nature » sera à planifier en 2021, d'ici là, il est proposé de tester le dispositif en petit comité.

11 Novembre : FWTM a réservé la salle, à voir si maintenu ou non, respect de la jauge

5 Décembre : Téléthon : limiter à la marche par groupes de 10, dépôt de chèque dans une urne et drive de gaufres 5 Décembre.

Il est évoqué la mise en place de rencontres publiques, quartier par quartier, en priorité avec les nouveaux arrivants des lotissements des 4 vents et Pommerai, l'organisation d'un concours de sapins de Noël, visibles de l'extérieur, avec lots venant des commerces locaux, de multiplier les réunions plutôt que de gros événements.

✓ ***Vie scolaire : adoption d'un nouveau règlement périscolaire, en lien avec la situation sanitaire, réflexion sur les locaux scolaires***

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement périscolaire ci-dessous qui sera appliqué à compter du 2 novembre , auquel les parents doivent adhérer.

Sur proposition de la commission d'école, le conseil municipal adopte le règlement à l'unanimité.

REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNE DE FROMELLES

(garderies, cantines, mercredis)

**SOUS RESERVE D'UN PROTOCOLE SANITAIRE NATIONAL COMPATIBLE
(Protocole adapté à la situation sanitaire du 10 octobre 2020, passage en zone d'alerte maximale)**

Novembre 2020 / Juillet 2021

Ces services, facultatifs, sont organisés, en période scolaire sous l'autorité du Maire.

INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

Tout enfant scolarisé à l'école de Fromelles peut bénéficier des services de restauration scolaire, garderie et du mercredi loisirs. Il n'est défini aucun ordre de priorité de famille dans les inscriptions à ces services, sauf pour le service du mercredi loisirs où sont prioritaires les enfants scolarisés dans l'école et les enfants dont l'un des 2 parents / tuteurs habite la commune. Les enfants non scolarisés à Fromelles ou extérieurs à la commune sont accueillis le mercredi matin sous réserve de place et d'être en âge d'école primaire (les enfants pas encore scolarisés ou plus âgés ne peuvent être accueillis).

Le règlement étant modifié, le coupon réponse valant adhésion est à remettre dûment complété et signé en MAIRIE ou par Mail à : [**periscolaire@fromelles.fr**](mailto:periscolaire@fromelles.fr)

Tout changement de domicile ou de n° de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Contacteur la Mairie : Mail : [**periscolaire@fromelles.fr**](mailto:periscolaire@fromelles.fr)

RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

En période de crise sanitaire, les enfants seront séparés par classe, à une distance minimale de 1 mètre. Les classes de maternelles pouvant être brassées. Une chasuble de couleur de leur classe leur est attribuée en début de journée pour faciliter le repérage et éviter les mélanges.

A chaque début d'activité, les enfants sont invités à se laver les mains.

Les adultes encadrants portent le masque en permanence en présence d'autres personnes y compris des enfants, à l'intérieur des locaux, comme à l'extérieur dans l'enceinte de l'établissement.

Le service de cantine se déroulera en 3 services (1 en maternelle en salle d'évolution, 2 services échelonnés en élémentaire en restaurant scolaire).

RESPECT DES REGLES POUR LES ENFANTS ET PARENTS

Les enfants devront respecter les consignes données par l'encadrant : placement aux tables, passage d'une activité à une autre, respect du calme...

Tout comportement troublant l'ordre peut être sanctionné : violence aux personnes (élèves comme adultes), comportement nuisant à la propre sécurité de l'enfant, dégradation du matériel et des locaux, comportement verbal et gestuel injurieux, insultes....

En cas de faits graves avérés ou répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ou parent ne respectant pas le dit règlement, des services périscolaires.

Les parents seront alors convoqués (au besoin avec le ou les enfants impliqués) afin d'évoquer la situation et de se voir signifier la décision prise sous l'autorité du Maire.

FACTURATION DES DIFFERENTS SERVICES

La facturation se fera par l'émission de titres du trésor public un mois après chaque période de facturation :

Période 1 :	1 septembre au 16 octobre 2020
Période 2 :	2 novembre au 18 décembre 2020
Période 3 :	4 janvier au 19 février 2021
Période 4 :	8 mars au jeudi 23 avril 2021
Période 5 :	10 mai au 6 juillet 2021

Dans le cas d'un montant inférieur à 15€, le montant à facturer sera reporté sur le titre de la période suivante.

Dans le cas de prise en charge séparée par 2 responsables légaux, il sera précisé pour chacun le pourcentage de chaque débiteur. La totalité des 2 pourcentages devant être égal à 100% pour que l'inscription soit jugée recevable.

Le % ne peut être appliqué que pour la totalité des prestations.

Le titre sera émis au nom du responsable légal, il reprendra la facturation de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs si fréquentations.

Les familles auront la possibilité de régler :

- En trésorerie de La Bassée (108 route d'Estaires) par carte bancaire ou en espèces (**plafond limité à 300€**)
- Par virement au compte de la Trésorerie
IBAN FR48 3000 1004 68E5 9200 0000 083BDFEFRPPCCT
- Par chèque bancaire libellé au Trésor Public à envoyer en Trésorerie de La Bassée :
108 route d'Estaires 59480 LA BASSEE

En cas de difficulté financière, même passagère, n'hésitez pas à prendre contact avec la commission "action sociale" animée par l'adjointe au maire, Roselyne Blondel (mail : r.blondel@fromelles.fr)

GARDERIE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h50 le matin et de 16h30 et 18h45 le soir.

Toute entrée dans l'établissement scolaire de l'enfant sera facturée.

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe (s) et défini (s) à l'avance ou « occasionnelle », les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription auprès de la Mairie.

Tarifification : au choix de la famille

- facturation à l'unité (3 euros le matin, 3 euros le soir)
- ou inscription au forfait (matin ET soir).

L'inscription au forfait garderie se **fait à l'année scolaire**, sauf demande particulière faite par mail à la mairie avant chaque début de période (maternelle allant désormais toute la journée à l'école, fin de contrat avec une assistante maternelle, changement de situation particulier)

- 80 € pour les 7 semaines pour 1 enfant par période de facturation
- 130 € pour les 7 semaines pour 2 enfants par période de facturation
- 165 € pour les 7 semaines pour 3 enfants ou plus par période de facturation

Les **retards sur la garderie du soir** occasionnent des frais supplémentaires pour la commune. Ces frais seront facturés à la famille à raison de 5€ par quart d'heure de retard.

CANTINE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 2 services, de 12h00 à 13h20.

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance ou « occasionnelle » (le repas occasionnel doit être commandé pour la semaine suivante **au plus tard le jeudi 9h de la semaine scolaire qui précède**).

Les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription par mail à **periscolaire@fromelles.fr**

Tarifification : Le prix fixé par repas au 1er septembre 2020 est de 3,50€. Il pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal à tout moment.

Commande des repas :

Les commandes de repas se font à la semaine. De fait, tout repas doit être commandé pour la semaine suivante **au plus tard le jeudi 9h de la semaine scolaire qui précède** (suite à une décision unilatérale durant la crise sanitaire de notre prestataire API).

Il n'y a pas de réservation ou d'annulation possible pendant les vacances scolaires.

Tout repas commandé et non annulé sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant :

Prévenir par mail à : periscolaire@fromelles.fr le jour de l'absence **ET** sur présentation sous 24h d'un certificat médical (**envoi possible par mail : periscolaire@fromelles.fr**) précisant le nombre de jours d'absence : le repas ne sera pas facturé. Sans mail et/ou sans justificatif : le repas sera automatiquement facturé au tarif habituel.

Dispositions particulières en cas de troubles de santé - Le protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la directrice de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire par le biais d'un simple avenant.

La prise de médicaments : Un traitement médical pourra être délivré à l'enfant après validation du projet d'accueil individualisé. Toutefois, le traitement médical devra être accompagné de l'ordonnance. Les mentions suivantes devront être annotées sur chaque emballage du traitement : nom et prénom de l'enfant, poids de l'enfant et posologie exacte. Les parents devront tout de même signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Sorties scolaires: Les repas sont annulés automatiquement. Si l'enfant n'est pas autorisé à participer à la sortie scolaire, c'est au parent de réserver son repas par mail à : **periscolaire@fromelles.fr**

ACCUEIL DU MERCREDI MATIN (7h30/12h30)

Horaires et fréquentation : Il fonctionne le mercredi de 7h30 à 12h30 et découpés en 3 créneaux de facturation.
7h30/9h30 - 9h30/11h00 - 11h/12h30

A l'issue du 1^{er} et 2^{ème} créneau, possibilité de quitter l'accueil pour rejoindre une activité associative (et inversement). La commune ne peut être tenue responsable des activités associatives.

Tarification :

3€ le créneau

3,5€ pour les extérieurs

ARTS PLASTIQUES (10h00/10h55) - BABY GYM (11h15/12h00)

Ces 2 activités se font sur réservation à l'année (y compris si fréquentation ponctuelle). Faisant partie de l'accueil du mercredi matin, les activités sont facturées soit sur le créneau 9h30-11h, soit sur celui de 11h-12h30, l'enfant pouvant rester sur la totalité du créneau sans surcoût.

Du fait du nombre de places limitées, les enfants inscrits à l'année seront prioritaires

Possibilité de prendre un forfait annuel de 100 € pour les enfants fréquentant la baby gym ou les arts plastiques (Fromellois comme extérieurs). Dans le cas où un forfait annuel a été pris en septembre 2020, celui-ci sera maintenu.

Un surcoût de 30 € à l'année est demandé pour la fourniture du matériel en arts plastiques.

ADHESION AU REGLEMENT

La fréquentation des services périscolaires (garderies, cantines et mercredis) vaut adhésion au règlement.

Le présent règlement sera a été remis pour signature aux parents dont les enfants sont inscrits à l'un ou plusieurs services. Il sera également affiché en mairie et au restaurant scolaire et publié sur le site de l'école des Cobbers.

- Au niveau de la restauration : à ce jour dans la cantine (1 service pour l'élémentaire) et au niveau de la salle d'évolution (1 service pour les maternelles) – 110 élèves mangent à l'école. Il est envisagé de passer à 3 services (2 pour les élèves en élémentaire).

- L'assemblée générale de l'APEF a eu lieu le 14 octobre : 4 personnes partent dont la présidente. L'association a fait appel aux nouvelles volontés.
 - Il est mené une réflexion pour agrandir l'école : construction légère (type yourte, transloko habillé...).
- Le dortoir est également à saturation.

✓ ***Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59***

Renouvellement convention médecine du travail, DUERP, santé et sécurité pour les agents, diagnostics, et tarifs, pour 3 ans

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prévention simplifiée proposée par le Centre de Gestion du NORD. Nous sommes déjà adhérents au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 59 par une convention pour la médecine du travail, DUERP, Santé et Sécurité pour les agents, Diagnostics. Les tarifs sont donnés pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette dernière.

✓ ***Adhésion communes au SIDEN-SIAN***

Monsieur le Maire et le conseil municipal adoptent l'adhésion de nouvelles communes pour la compétence eau et assainissement, les statuts sont ainsi modifiés.

✓ ***Convention Territoriale Globale CAF, présentation du diagnostic sur la commune (Action sociale)***

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention territoriale globale 2020.2021.

La CAF pourra intervenir en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de la commune de Fromelles à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette dernière.

✓ ***Subvention exceptionnelle comité des fêtes, médiathèque (couture)***

- Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes pour la ducasse 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la subvention de 1000 euros au bénéfice du Comité des fêtes pour les frais engagés.

- Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'Atelier Couture au sein de la Médiathèque, pour acheter deux machines à coudre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la subvention de 300 euros maximum au bénéfice de la Médiathèque pour l'achat de ce matériel, sur présentation de justificatifs.

✓ ***MEL : travaux d'assainissement, priorisation projets voirie sur 2021-2023, autres projets***

-Assainissement : La réfection de la chaussée est terminée, il reste les trottoirs à réfectionner et quelques bordures à remplacer.

La Commission Voirie s'est réunie afin de prioriser les projets de la Mel 2021-2023. Une réunion avec la MEL est prévue en novembre.

✓ ***Salle de sport : point sur l'avancement de la consultation des entreprises, sur les subventions.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les notifications de rejets vont être établies. La date de démarrage des travaux n'est pas encore fixée. La subvention du département de 300 000€ a été octroyée. Un dossier de demande de subvention supplémentaire au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local va être déposé à hauteur de 443 081.05 € (soit 20% du projet). La région va être également sollicitée à hauteur de 150 000€. Les organismes financiers vont être consultés pour connaître les montants et taux d'emprunt que nous pouvons obtenir.

Le conseil vote à l'unanimité les 2 demandes de subventions.

✓ ***Travaux : présentation du projet d'accessibilité de l'église, divers...***

Le projet d'accessibilité de l'église s'affine, avec un accès en macadam et gravillons rouges autour du monument aux morts.

Porte sous le vitrail - pas de rampes – chemin à partir de la route, aménagement autour du monument aux morts. Cheminement 1.50m large minimum symétrique autour du monument Il reste donc à lancer la consultation des entreprises.

Au niveau de la procédure de reprises de tombes abandonnées, elle suit son cours. Sur 80 tombes identifiées, environ 15 tombes ont été rénovées.

Tous les sujets du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.